



JUDO CLUB DE BELLEGARDE

SAISON 2024 / 2025

PLANNING

(sous réserve de modification en fonction des effectifs)

* Pour le bon déroulement des séances d'entraînement, les parents ne sont plus admis dans le dojo.

MARDI

17H00 - 18H00	PRE-POUSSINS*
18H00 - 19H00	POUSSINS*
19H00 - 20H00	BENJAMINS / MINIMES / CADETS

MERCREDI

13H30 - 14H30	PRÉ-POUSSINS*
14H30 - 15H15	ÉCOLE DE JUDO 2 (2019) *
15H15 - 16H00	ÉCOLE DE JUDO 1 (2020) *
16h00 - 16H40	MOJOP (avec un parent) NEW
17H00 - 18H00	POUSSINS*
18H00 - 19H00	BENJAMINS / MINIMES (2012)
19H00 - 20H00	TAISO
20H00 - 20H15	KATAS
20H15 - 21H30	MINIMES (2011) CADETS JUNIORS SÉNIORS

JEUDI

16H45 - 17H30	ÉCOLE DE JUDO 2 (2019) *
17H30 - 18H30	BENJAMINS / MINIMES

VENDREDI

17H00 - 18H00	PRE-POUSSINS*
18H00 - 19H00	DEBUTANTS / POUSSINS*
19H00 - 20H00	BENJAMINS / MINIMES
20H00 - 21H30	CADETS / JUNIORS / SÉNIORS

CATEGORIES D'AGES

2021 NEW	MOJOP (mobilité et jeux d'opposition)
2019 - 2020	ÉCOLE DE JUDO 1 ET 2
2017 - 2018	PRÉ-POUSSINS 1 ET 2
2015 - 2016	POUSSINS 1 ET 2
2013 - 2014	BENJAMINS 1 ET 2
2011 - 2012	MINIMES 1 ET 2
2008 - 2009 - 2010	CADETS
2005 - 2006 - 2007	JUNIORS
2002 et avant	SENIORS





JUDO CLUB DE BELLEGARDE

SAISON 2024 / 2025

CERTIFICAT MEDICAL

- SI VOUS N'AVEZ JAMAIS FAIT DE JUDO, il faut un CERTIFICAT MEDICAL
- Si vous avez déjà pratiqué :
 - QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LES MINEURS + ATTESTATION
 - QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LES MAJEURS + ATTESTATION / CERTIF 5 ansSi vous répondez « oui » à l'une des questions, il faut un CERTIFICAT MEDICAL.
- SUR LE PASSEPORT :
à partir de Benjamin, la mention : « **Apte à la pratique du judo en compétition** » signé du Médecin est demandée.

COTISATIONS

LICENCE - ASSURANCE - COTISATION CLUB

Dont 41 € de licence, reversée à la Fédération Française de Judo

175 €	ECOLE DE JUDO 1 – TAÏSO	1 cours / semaine
200 €	ECOLE DE JUDO 2 – MOJOP (1cours-2 licences)	2 cours / semaine
225 €	PRÉ-POUSSINS –POUSSINS – CADETS – JUNIORS – SENIORS	3 cours / semaine
250 €	BENJAMINS – MINIMES	4 cours / semaine

Réductions :

-10 %	DEUX PERSONNES
-20 %	TROIS PERSONNES
-30 %	QUATRE PERSONNES

Le Club accepte :



la carte PASS'REGION

Vous munir de la carte pour relever vos coordonnées

PASS SPORT Et les Chèques Jeunes Ain



Le Crédit Agricole, notre sponsor, offre 30€ pour 1 nouvelle inscription, remis sur une ouverture de compte.





FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2024-2025

JUDO

Prix de la licence : 41 €

[0,1,0,0,2,0] Judo Club Bellegarde

Numéro de licence
renouvellement ou déjà licencié

Nom: _____

Prénom: _____

Nom de jeune fille (en cas de changement de statut) _____

Sireff (ou M) _____

Code postal _____

Adresse complète - N° de rue: _____ Nom de rue _____

Couleur de la ceinture: (0)Jaune (1)Blanche (2)Orange (3)Vert (4)Violet (5)N/Alim _____ CN: [] DN: []

Date: []/[]/[]

email: _____

Numéro de licence: _____

Dojo: _____

A.B.C (à remplir par le club). Si le club a plusieurs dojos, les identifier par une lettre. Les listes qui vous renseignent seront classées par ordre alphabétique de dojo ainsi que les formulaires de renouvellement de licences.

Certificat médical: J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide (dépassant l'absence de contre-indication à la pratique):

-2 du sort en compétition _____

-3 licencié non pratiquant (éventuellement de certificat médical) _____

ou Questionnaire (*) _____

(*) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médical et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé

DONNEES PERSONNELLES (RGPD) - Les données personnelles fournies sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. À défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. La FFJDA vous informe de tout ce qui est relatif aux données personnelles sur son site internet (bas de page). Vous pouvez exercer vos droits (accès, mise à jour, suppression, limitation - sauf rectification) par email à dpo@ffjudo.com.

Vous pouvez en demander la rectification ou mise à jour auprès de votre club, directement sur votre espace licencié ou par email au service licences de la FFJDA à licences@ffjudo.com.

Je souhaite recevoir des offres, notifications commerciales de partenaires de la FFJDA, OUI/NON (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires)

-ASSURANCE:

L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'Assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Les garanties de l'assurance Responsabilité Civile sont les suivantes: **garantie dommages corporels** (pour les membres du club), **garantie dommages matériels** (pour les membres du club), **garantie dommages matériels** (pour les membres du club), **garantie dommages matériels** (pour les membres du club), **garantie dommages matériels** (pour les membres du club). L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances.

Le souscritteur déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires au contrat de base de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir initialement souscrite personnellement auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (Bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site internet de la FFJDA www.ffjudo.com) ou de l'assureur. Le souscritteur déclare être en mesure de verser la prime d'assurance annuelle correspondant au montant de la cotisation par la FFJDA le club doit s'assurer que le souscritteur a bien pris connaissance des informations figurant au dos du formulaire de souscription de l'assurance Responsabilité Civile.

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2025 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit être présentée au club, au plus tard, le 1er septembre 2025. Le montant de la cotisation de l'assurance Responsabilité Civile est de 2,00 € TTC.

Attention - ce document relatif au dos des garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant: <http://www.ffjudo.com/assurances>

Retour d'assurance - Si le souscritteur refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporiels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et s'engage à ne pas porter atteinte à son intégrité physique. Il déclare que la somme de 2,00 € TTC a été versée à la FFJDA.

Date: _____

SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA

GUIDE D'UTILISATION
La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal
LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant légal: _____ Date: _____ / _____ / 2024
(nom et qualité) date et signature obligatoires

Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Chailillon - 75680 PARIS Cedex 14
email : licences@ffjudo.com

- Service Licences :0140521592

2024/2025-V0

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2024/2025 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sans garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités sportives. Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjudo.com/ffjda/federation/Assurance>.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) prolonge ses garanties en cas de dommages corporels subis par un licencié en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels.

Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels. Sans notamment exclus, les accidents résultant :

- De l'état alcoolique de l'assuré, ou de l'emprise de stupéfiants ;
- De la tentative de suicide ou de mutilations volontaires ;
- De la pratique - même occasionnelle - des sports aériens (parachutisme, deltaplane, parapente, aviation, vol à voile, gravitation, paramoteur, ULM, saut à l'élastique), de la spéléologie, escalade en milieu naturel, alpinisme (descensions en montagne), via ferrata, wrapop, activités subaquatiques (spéléologie, apnée, plongée, chasse et spéléologie sous-marine), de combats libres (pratique du MMA, professionnel et en compétition, "No Hold Barred" et lutte contact), d'activités nautiques (canyoning, rafting, nage en eaux vives, kayak, waterboard, flyboard, jet-ski et ski nautique),
- Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur de tout genre.

DECS - Versement d'un CAPITAL	
Licenciés	Sportifs de haut niveau
Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 €	150 000 €
A partir de 17 ans : 50 000 €	70 000 €
- Capital supplémentaire par enfant à charge fiscalement : 10 % du capital décès accordé / - Participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : Montant de 1 500 Euros	
INVALIDITE - Versement d'un CAPITAL	
Licenciés	Sportifs de haut niveau
Dirigeants	Accident de sport: Maximum 100 000 €
Accident de sport: Maximum 70 000 €	Accident catastrophal grave: Maximum 300 000 €
<i>(invalidité égale ou supérieure à 61 %)</i>	
Capital forfaitaire de 1 070 000 Euros	Capital forfaitaire de 1 500 000 Euros
Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés) ou 100 000 Euros (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants, sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches : PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.	
INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE Enseignants	
Dirigeants et sportifs de haut niveau	Enseignants
Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 15 jours ramené à 3 jours en cas d'hospitalisation)	Indemnités journalières : 45 Euros / jour (franchise de 15 jours ramené à 3 jours en cas d'hospitalisation)
DEPENSES DE SANTÉ Enseignants bénéficiaires	
Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénéficiaires	
Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit :	
<ul style="list-style-type: none"> les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins dentaire, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures. garantie étendue aux : déplacement d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...) ; frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques) ; frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes ; domicile - lieu de travail / scolaire ; frais d'ostéopathie. Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés. 	
SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE	
Licenciés et sportifs de haut niveau	
Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires.	
SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> Organisation et prise en charge du soutien psychologique avec un psychologue clinicien ; - 1 à 5 entretiens téléphoniques ; - 1 à 3 entretiens en face à face. Accompagnement psychologique spécifiquement dédié aux victimes de violences subies dans le cadre des activités assurées ; ligne téléphonique dédiée. 	

LES OPTIONS COMPLEMENTAIRES - Sous réserve de la production des licenciés et consentant du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- d'un capital "Invalidité" ;
- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.
- Les licenciés qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACI Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACI Assurances du montant de la formule retenue.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACI Assurances) en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment :

- l'assistance téléphonique 24h/24h ;
- l'assistance téléphonique ;
- l'assistance téléphonique ;
- l'assistance téléphonique ;
- l'assistance téléphonique ;
- l'assistance téléphonique ;
- l'assistance téléphonique ;
- l'assistance téléphonique ;
- l'assistance téléphonique ;
- l'assistance téléphonique ;

Le service d'assistance est disponible 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33.5.40.34.83.38 depuis l'étranger.

Pour tous renseignements ou réclamations de sinistres, contactez : SMACI Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 75031 NOIRY CEDEX 9
Tel : 05 48 32 87 65 / Mail renseignements : ffj@smaci.fr / Mail déclaration sinistres : decs-ffj@smaci.fr

SMACI Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances
RCS NOIRY N° 301 309 005

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N° 262938/C souscrit auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site internet de la FFJDA www.ffjudo.com)

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACI Assurances. SMACI Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. Sauf circonstances particulières, SMACI Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois suivant la réception de la réclamation.

En cas de désaccord sur la réponse apportée, l'assuré peut en second lieu adresser sa réclamation sous une modalité suivante :

- dans le cadre d'une médiation relative à la gestion du contrat, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-marchés@smaci.fr

- dans le cadre d'une médiation relative à la gestion d'un sinistre, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-indemnités@smaci.fr

- par courrier postal à SMACI Assurances Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, 75000 NOIRY

QUESTIONNAIRE MÉDICAL – PERSONNE MAJEURE



En vue du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*		
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.		
	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicable ?		
Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
A ce jour		
Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?		
Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



**PRISE DE LICENCE
MAJEURS**

ATTESTATION QS sport

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM]..... ,
atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la
négative à l'ensemble des rubriques.*

Date et signature du sportif.



CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE POUR LA PRATIQUE DU JUDO EN COMPÉTITION

Je soussigné(e) Docteur :.....

certifie avoir examiné ce jour : Madame, Mademoiselle, Monsieur: *(rayez les mentions inutiles)*

NOM: PRÉNOM:

Son état de santé lui autorise la pratique du Judo

L'intéressé(e) ne présente aucune contre indication à la pratique du Judo en
Compétition *(case à cocher obligatoirement pour pouvoir participer aux compétitions).*

FAIT à DATE

SIGNATURE:

CACHET du MÉDECIN OBLIGATOIRE



JUDO CLUB DE BELLEGARDE SAISON 2024 / 2025

	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
13H30				
13H45				
14H00		PRÉ-POUSSINS		
14H15				
14H30				
14H45				
15H00		ÉCOLE DE JUDO 2		
15H15				
15H30		ÉCOLE DE JUDO 1		
15H45				
16H00		MOJOP		
16H15				
16H30				
16H40				
17H00				
17H15			ÉCOLE DE JUDO 2	PRE-POUSSINS
17H30	PRE-POUSSINS	POUSSINS		
17H45				
18H00			BENJAMINS MINIMES	
18H15		BENJAMINS MINIMES 1		DEBUTANTS POUSSINS
18H30	POUSSINS			
18H45				
19H00				
19H15	BENJAMINS MINIMES CADETS	TAISO		BENJAMINS MINIMES
19H30				
19H45				
20H00		KATAS		
20H15				
20H30		MINIMES 2 CADETS JUNIORS SÉNIORS		CADETS JUNIORS SÉNIORS
20H45				
21H00				
21H15				
21H30				



MoJOp

MOTRICITE & JEUX D'OPPOSITION

Nouvelle activité proposée par Rodrigue, qui concerne exclusivement les enfants de 3 ans. Il s'agit de pratiquer une première activité sportive qui allie motricité et jeux d'opposition, guidé par un proche bienveillant qui rassure et encourage l'enfant.

Rodrigue vous accueille tous les mercredi de 16h à 16h40 au dojo Marcel Berthet. Le tarif annuel est de 118 € + 82 € de licences pour l'adulte et l'enfant.